

Singapour 2011 : l'Icann lance les new gTLDs

Le 20 juin 2011 à la conférence de Singapour, le conseil d'administration (Board) de l'Icann a voté à une marge majoritaire le lancement des new gTLDs. Après des échanges houleux avec les représentants des gouvernements (GAc) la veille, et malgré des désaccords persistants, le Board a décidé d'aller de l'avant et d'approuver le guide de candidature en l'état, tout en indiquant que des modifications seront apportées dans les semaines et mois à venir.

Les principaux points d'achoppement concernaient la protection des marques lors des périodes de Sunrise ainsi les inquiétudes des autorités chargées de la concurrence (UE et USA) concernant la séparation des fonctions de Registry (organisme en charge de la gestion des extensions) et de Registrar (sociétés commercialisant les noms de domaine). En effet, les mesures contestées sont les suivantes:

- Obligation d'apporter des preuves d'usage pour participer aux phases de Sunrise (lancement des extensions) et URS (procédure rapide de résolution des litiges pour les cas manifestes de cybersquatting). Il faut néanmoins noter que l'inscription des marques dans la Trademark Clearinghouse se fera pour toutes les marques enregistrées, sans nécessité d'apporter de preuve d'usage;
- Fin de la séparation des fonctions de registre et de registrar, une société pouvant alors proposer les deux services sous certaines conditions.

New gTLDs : les dates à retenir

12 janvier 2012 : ouverture de la période de candidature

12 avril 2012 : fermeture de la période de candidature
Fin avril 2012 : publication des dossiers de candidature
Novembre 2012 : publication des premiers résultats des évaluations initiales

Quelles stratégies pour les titulaires de marques ?

Le programme est désormais lancé et il devient nécessaire pour les titulaires de marques de se positionner rapidement sur l'opportunité d'être candidat à une extension de type .marque ou .société.

En effet, la fenêtre de candidature s'ouvrira dans moins de 7 mois; la période de candidature sera elle-même de 3 mois seulement.

Les délais à un processus de décision et les travaux nécessaires à la préparation d'un dossier de candidatures sont nécessairement longs au sein d'une entreprise. Il convient donc de mener dès à présent les études préalables permettant de se déterminer face à la candidature d'une extension pour sa société.

Comment envisager le futur?

L'Icann a précisé que le prochain cycle de candidatures ne s'ouvrira qu'une fois la majorité des dossiers du 1er cycle traités et vérifié que la stabilité du DNS n'est pas compromise par le nombre de nouvelles extensions déléguées. En fonction du nombre de dossiers traités dans le 1er cycle (évalué entre plusieurs centaines et plusieurs milliers), il est probable que le prochain cycle ne débutera pas avant plusieurs années.